

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt-sept avril à 18 heures 45 minutes, le conseil municipal de Saint-Just s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves QUESADA Maire.

Présents : M.M : ARNOLD Stéphane, BARON Michel, BERTELOOT Georges, BOU Cathy, DUGARET David, COLOMINES Souhila, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, MAY Carine, OLIVER Sandrine, OLIVIER Vincent, PERIOT Cyrille, PERRIER Jérôme, QUESADA Yves, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, SANSONE Christian, SAVAL Jérôme, VIGLIETTI Andra, CHASTRUSSE Evelyne, SABATIER Cathy

Procurations : Mme Corinne COMBES à Mme Stéphanie GARAND, M. Philippe RUIVO à M. Jérôme ROUX

Absents : Néant

Secrétaire de séance : M. ARNOLD Stéphane

Membres invités à voix non délibérative : Néant

Avant d'ouvrir l'examen de l'ordre du jour, monsieur le maire souhaite faire part de deux points d'information :

Tout d'abord, à la demande de la Préfecture, un conseil municipal spécifique se tiendra le 5 juin prochain, en vue de la désignation des représentants de la commune dans le cadre des élections sénatoriales.

Enfin, en introduction de cette séance, monsieur le maire rappelle un principe qui engage l'ensemble du conseil municipal.

Les échanges publics, y compris en dehors de l'enceinte du conseil, doivent rester conformes aux exigences de dignité, de respect et de responsabilité qui s'imposent à tout élu, dans l'esprit de la Charte de l'élu local.

Des propos tenus récemment par Monsieur BARON sur les réseaux sociaux, et depuis supprimés, ne s'inscrivent pas dans ce cadre. Il ne s'agit pas ici d'entrer dans une polémique, mais de rappeler la responsabilité collective vis-à-vis des habitants et l'importance de maintenir un débat public à la hauteur des fonctions exercées.

Monsieur le maire rappelle que les éléments préparatoires relatifs aux affaires présentées en Conseil Municipal avant délibération, comme ceux relatifs au budget communal, en l'espèce, comportent un caractère confidentiel et ne doivent en aucun cas être rendus publics avant leur examen en conseil.

Monsieur le maire remercie le conseil municipal de bien vouloir veiller à l'avenir au strict respect de ses obligations dans l'exercice de son mandat.

Monsieur BARON prend la parole afin de présenter ses excuses à l'ensemble des membres du conseil.

Madame BOU remercie monsieur le maire d'avoir évoqué le sujet.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents de l'ordre du jour du présent conseil. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01/ PROCÈS-VERBAL SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2026.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal du conseil municipal du **31 mars dernier** validé par la secrétaire de séance. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du **31 mars 2026** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

02/ EXAMEN DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire communique, pour information au Conseil Municipal, les décisions prises pendant la période intercession allant du 31 mars 2026 au 27 avril 2026

N°	Date	Titre
2026-04-08/01	08/04/2026	Décision de renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€ auprès de la Caisse d'Epargne

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision.

03 / APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- MAIRIE

Madame Souhila COLOMINES, adjointe aux Finances, rappelle que le CFU (Compte Financier Unique) constitue un document essentiel, puisqu'il retrace de manière exhaustive l'exécution budgétaire de la commune. Il nous permet d'apprécier la réalité des dépenses et des recettes, ainsi que la situation financière de notre collectivité à la clôture de l'exercice.

Il s'agit donc à la fois d'un outil de transparence et d'analyse et contrairement au vote du budget, il s'agit ici d'expliquer ce qui a été fait et non ce qu'on va faire.

Madame COLOMINES précise qu'afin de reposer le contexte, il est important que nous repartions d'un peu plus loin.

Entre 2023 et 2024, les collectivités locales ont subi de plein fouet une inflation exceptionnelle qui a eu un impact sur le coût de l'énergie et des matières premières. En parallèle, l'état a pris des décisions qui ont impacté la masse salariale. Ajouter à cela un contexte local exceptionnel, avec le décès du maire en exercice, Monsieur Hervé Dieulefès

Cet événement a naturellement conduit l'exécutif municipal à s'adapter, dans une période de transition qui a nécessité la réorganisation du fonctionnement collectif.

Ainsi, pour toutes ces raisons cumulées, l'exercice 2024 avait été clos sur des chiffres défavorables.

Cependant, malgré ces circonstances exceptionnelles, les services et les élus ont su se mobiliser collectivement pour rétablir une trajectoire financière maîtrisée.

Ce redressement s'est appuyé sur des efforts de gestion significatifs, ainsi que sur une réorganisation des méthodes de travail.

L'effort de redressement s'est également traduit par un niveau d'investissement volontairement plus mesuré que les années précédentes.

Ce choix n'est pas un renoncement, mais une décision de gestion responsable qui vise à préserver nos équilibres et à consolider durablement la situation financière de la commune.

S'agissant de l'endettement, aucun emprunt nouveau n'a été levé en 2025, la commune affiche par conséquent un désendettement, le stock de dette passant de 1403K€ en 2024 à 1 249K€ en 2025. La dette par habitant passe de 424 € à 376 €.

Au niveau de la capacité de désendettement, alors qu'elle était incalculable en 2024 du fait d'une épargne brute négative, elle est passée à 6,5 ans en 2025. Sachant que le seuil d'alerte se situe à 12 ans, la ville de Saint-Just en est loin !

Pour conclure le CFU 2025 traduit une gestion saine et maîtrisée, qui a su préserver les équilibres de la commune et se redresser après une année plus compliquée. Il conviendra de consolider et de poursuivre cette trajectoire.

Madame COLOMINES revient sur certaines prises de parole auprès de la population qui ont pu laisser croire à un risque de mise sous tutelle et rappelle de manière très claire que ce scénario n'a jamais été envisagé et ne correspond en rien à la réalité de nos finances.

Suite aux explications de Madame COLOMINES, le conseil municipal examine le compte financier unique de la mairie, exercice 2025 qui, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 132 167,50 €

Recettes : 3 350 026,50 €

Excédent exercice : 217 859,35 €

Excédent exercice 2024 reporté : 5 654,29€

Excédent de clôture : **223 513,64 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses : 302 736,51 €

Recettes : 264 546,76 €

Déficit exercice : - 38 189,75€

Déficit année 2024 reporté : - 163 900,12€

Déficit de clôture : - **202 089,87 €**

EXCEDENT GLOBAL de CLOTURE : 21 423,77 €

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité pour

- **APPROUVE le compte financier unique de la mairie pour l'exercice 2025**

04 / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Mme COLOMINES, adjointe aux finances précise qu'à la suite de l'adoption du Compte Financier Unique, il nous appartient désormais de décider de l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

L'affectation des résultats correspond à la manière dont nous utilisons le résultat de l'année écoulée.

Ce résultat doit être affecté en priorité au financement de la section d'investissement lorsque celle-ci affiche un déficit, ce qui est le cas en l'espèce. Le surplus peut être soit affecté à la section de fonctionnement pour soutenir son équilibre soit en investissement afin de financer nos projets.

Le résultat : à affecter s'élève à 223 513,64 €.

Le choix est fait de combler prioritairement le déficit de la section d'investissement dont le montant s'élève à 202 089,87 €.

La différence entre les deux, soit 21 423,77 € sera affectée à la section de fonctionnement afin de soutenir son équilibre.

Aussi, il est proposé au conseil l'affectation des résultats tel que précédemment décrit et qui se traduit comptablement par une écriture au compte 1068 de 202 089,87 € et une écriture au R001 de 21 423,77€.

CONSIDERANT que les résultats issus du compte financier unique 2025 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	5654,29€
Excédent de fonctionnement année 2025	217 859,35€
Total excédent de fonctionnement	223 513,64€

Déficit d'investissement reporté	-163 900,12€
Déficit d'investissement année 2025	-38 189,75€
Total déficit d'investissement	-202 089,87€

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	0.00 €
Recettes d'investissement reportées	0.00 €
Solde positif	0.00 €
Ou solde négatif	0.00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) :

Besoin d'autofinancement	202 089,87€
---------------------------------	--------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à la section d'investissement (article 1068)	202 089,87€
Affectation du solde disponible à la ligne R002	21 423,77€
Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne D002	0€
Report de l'excédent d'investissement à la ligne R001 (recettes)	0€
Report du déficit d'investissement à la ligne D001 (dépenses)	202 089,87€

05 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Mme COLOMINES, adjointe aux finances, rappelle que la fiscalité directe constitue 49% de nos recettes réelles de fonctionnement. Sans surprise, il s'agit donc de la recette la plus importante de notre budget. Depuis 2021, en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales, le bloc communal bénéficie d'un nouveau panier fiscal basé sur le transfert aux communes du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements complété par une dotation de l'État, alors que les intercommunalités et les départements se voient affecter une fraction de TVA.

Chaque année, la valeur locative de chaque logement est réévaluée forfaitairement à la hausse par l'État. C'est sur cette base qu'est appliquée le taux. Ainsi, sans changer les taux, le produit de l'impôt évolue positivement. Depuis 2018, c'est le taux de l'inflation (IPCH novembre) qui est pris en compte pour fixer l'actualisation des bases.

Après avoir atteint son pic en 2023, le taux de revalorisation des bases locatives se rétracte progressivement et s'affiche à 0,8% pour 2026.

La faible revalorisation des bases en 2026 limite la progression automatique des bases fiscales et donc des recettes pour la collectivité. Par conséquent, la dynamique fiscale ralentit, ce qui contraint davantage les budgets locaux.

Aussi, malgré ce contexte, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux des impôts en 2026. Pour rappel, il est intéressant de nous replonger il y a 10 ans pour voir comment ont évolué les taux d'imposition à Saint-Just. Entre 2015 et 2025 les taux n'ont pas augmenté une seule fois. En 2025 il y a eu une augmentation pour la première fois depuis 10 ans, de 1 point sur la TFB et de 0,32 point sur la TH.

Madame COLOMINES informe l'assemblée que depuis la loi de finances pour 2026, il existe un nouveau dispositif fiscal appelé majoration spéciale de THRS, et aujourd'hui prévu à l'article 1636 B sexies du CGI.

Les communes dont la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieure au taux moyen constaté au niveau départemental peuvent majorer leur THRS dans la limite de 10 % du taux moyen.

Concrètement, les communes dont le taux de THRS est inférieur à **17,36%**, peuvent décider de mettre en place une majoration spéciale THRS de **1,74** points maximums, dans la limite de 17,36%, **sans application de règle de lien entre les taux** (c'est à dire, sans augmenter le foncier à due concurrence).

À Saint-Just, le taux actuel de THRS est de 15,18%. Si on ajoute 10% du taux moyen départemental soit 1,74 point on arrive à 16,92%. Après majoration, on reste en deçà du taux moyen départemental de 17,36%.

Le vote de cette majoration procurerait à la commune un gain estimé d'environ **1 030 €**.

Nous faisons donc le choix d'un ajustement mesuré et ciblé sur les résidences secondaires; afin de rétablir une contribution plus équitable et de financer nos priorités locales, notamment pour les habitants à l'année.

Monsieur le maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales directes de la commune, au titre de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

- **VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales 2026 comme tel que présenté, à savoir :**

◦TAXE FONCIER BÂTI :	45,36%
◦TAXE FONCIER NON BÂTI :	148,36%
◦TAXE HABITATION :	15,18%
○ Majoration de TH sur les résidences secondaires :	16,92%

06 / PRÉSENTATION DU TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus doit être présenté au conseil municipal.

Ce tableau présente, pour chaque élu, les indemnités de fonction perçues au titre de leurs mandats et fonctions pour l'année 2025, tant au sein de la commune que dans les organismes dans lesquels ils siègent.

Il est précisé que cette présentation ne donne pas lieu à délibération.

Nom et prénom	Fonction	Indemnité brute mensuelle – Commune (€)	Indemnités autres mandats (€)	Total brut mensuel (€)
Yves QUESADA	Maire	2 121,03	908,78	3029,81
Michel NOYE	1er adjoint	813,88		813,88
Valérie COURTAT	2e adjointe jusqu'au 14/04/2025	813,88		813,88
Carine MAY	2e adjointe à partir du 14/04/2025	813,88		813,88
Jean-Luc MANSE	3e adjoint	813,88		813,88
Véronique OLIVIER	4e adjointe	813,88		813,88
Thierry GABARROU	5e adjoint	813,88		813,88
Corinne DELLAC	6e adjointe	813,88		813,88

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette communication.

07 / BUDGET PRIMITIF 2026- MAIRIE

Mme COLOMINES fait part aux membres présents que ce budget s'inscrit dans un contexte toujours aussi contraint, qui nous impose à la fois rigueur dans la gestion et ambition pour notre territoire.

L'objectif reste constant : garantir un équilibre financier solide tout en maintenant un niveau de service public de qualité, afin de nous permettre de mettre en œuvre les investissements nécessaires au développement de notre commune.

Mme COLOMINES rappelle quelques éléments de contexte national et international dans lequel s'inscrivent les budgets des collectivités locales, les grandes orientations politiques au niveau local, puis les principaux équilibres financiers de ce budget.

Tout d'abord, le processus d'adoption de la loi de finances 2026 a été marqué par un contexte politique contraint par une absence de majorité parlementaire. La loi de finances initiale 2026 a été adoptée le 19 février 2026, une date tardive en comparaison des années classiques et le gouvernement a dû user 3 fois du 49-3 pour le faire adopter.

D'ailleurs, en l'absence de loi de finances 2026 adoptée dans le délai légal, une loi spéciale (article 47 de la Constitution et 45 de la LOLF) a été promulguée le 26 décembre 2025. Elle permet au gouvernement de percevoir les impôts et autres ressources nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles à la continuité des services publics.

Il convient de préciser que le projet initial de loi de finances 2026 présenté en Conseil des ministres le 14 octobre prévoyait des mesures très contraignantes pour les collectivités locales et les EPCI, avec un effort estimé officiellement à 4,6 Md€, certaines associations d'élus considérant même qu'il pourrait atteindre 8-9 Md€.

Aussi, une grande incertitude a plané sur les budgets locaux et sur les marges de manœuvre des collectivités. Il a été évoqué la suppression du FCTVA en fonctionnement, puis finalement non, une forte baisse des dotations, puis finalement une baisse mesurée et plus ciblée etc.

Ce contexte incertain n'est pas complètement nouveau mais il s'accroît d'année en année. Il engage les collectivités locales à une gestion encore plus rigoureuse, plus responsable, devant faire montre d'une grande capacité d'adaptation.

S'agissant plus précisément du budget à Saint-Just, l'année 2026 est particulière, en ce qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un renouvellement des assemblées. Il s'agit du premier budget du mandat, marqué par l'arrivée de nouveaux élus, de nouveaux projets et de nouvelles façons de travailler, tout en prolongeant l'action publique engagée jusque-là, dans un esprit de continuité.

Madame l'adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines, expose aux membres présents la proposition de **BUDGET PRIMITIF 2026** concernant la **COMMUNE**. Le document se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 3 397 984,77 € RECETTES : 3 397 984,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 465 894,64€ RECETTES : 465 894,64€

➤ **Question 1 de Madame Evelyne CHASTRUSSE, conseillère municipale d'opposition**

Nous relevons que les flux liés à la STVA apparaissent à la fois en section de fonctionnement et d'investissement. Cependant, nous constatons que le montant de la récupération globale est divisé par trois par rapport aux exercices précédents. Pouvez-vous nous expliquer cet immobilisme apparent dans la gestion de ces flux de récupération ?

Réponse de Madame Souhila COLOMINES, adjointe aux finances et ressources humaines :

Je ne comprends pas bien, vous parlez du FCTVA et non du STVA. Si c'est bien cela, le FCTVA est en lien avec les dépenses effectuées en n-1. Plus celles-ci sont importantes, plus le FCTVA est élevé. C'est le même mécanisme en fonctionnement comme en investissement. Comme on a effectué moins de dépenses éligibles en 2025, le FCTVA est moins élevé que les années précédentes.

➤ **Question 2 de Madame Evelyne CHASTRUSSE, conseillère municipale d'opposition :**

Nous constatons que la ligne 622 (Honoraires) ne figure plus en recettes pour l'exercice 2026, alors qu'en section de dépenses, elle subit une augmentation de 15 000 €. Cette dépense supplémentaire est-elle liée au projet du crématorium, notamment pour couvrir des frais de cabinet d'avocat ? Suite à ces nouveaux arbitrages budgétaires, on n'aperçoit pas de balance en recette (remboursement par le délégataire) nous demandons une clarification : le projet est-il désormais officiellement abandonné ?

Réponse de Monsieur le maire :

Je tiens à préciser que l'étude de faisabilité du projet de crématorium se poursuit.

Toutefois, compte tenu de l'abandon du terrain initialement envisagé, le calendrier du projet a été nécessairement révisé. Dans ces conditions, la procédure ne pourra pas aboutir au cours de l'année 2026.

En conséquence, il n'est plus possible d'inscrire en recettes, pour cet exercice, le montant du ticket d'entrée qui aurait été versé par le futur délégataire et destiné à couvrir tout ou partie des frais engagés par la commune.

Les dépenses inscrites en section de fonctionnement, notamment sur la ligne relative aux honoraires, correspondent aux frais déjà engagés pour les études menées jusqu'à présent.

Le projet n'est donc pas abandonné à ce stade, mais fait l'objet d'un travail complémentaire afin d'en sécuriser les conditions de réalisation. Comme cela a déjà été indiqué, le projet fera l'objet d'une concertation publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions:

- **ACCEPTE et VOTE le BUDGET PRIMITIF 2026 de la commune comme tel que présenté.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

08 / COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- CCAS

Sous la présidence de Madame Souhila COLOMINES, adjointe au maire, chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte financier unique du **Centre Communal d'Action Sociale**, exercice 2025 qui, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 576,40 €

Recettes : 6 130€

Excédent exercice : 2 553,60 €

Excédent reporté exercice 2024 : 6535,40€

EXCEDENT GLOBAL de CLOTURE : 9 089 €

Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

- **APPROUVE le compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2025**

09 / BUDGET PRIMITIF 2026-CCAS

Madame COLOMINES, adjointe aux finances et ressources humaines, précise que le budget du CCAS n'est composée que de dépenses et de recettes de fonctionnement.

En dépenses de fonctionnement, nous avons près de 15 000 € en 2026 dédiés essentiellement aux colis de Noël et l'organisation du repas des aînés du 1er mai et les aides d'urgence.

La Ville de Saint-Just participe à hauteur de 5000 € via une subvention versée au CCAS, il y a 800 € de dons et un excédent de fonctionnement reporté de 9000 €.

Madame COLOMINES donne lecture aux membres présents de la proposition de **BUDGET PRIMITIF 2026** concernant le **Centre Communal d'Action Sociale**. Le document se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :14 889 € RECETTES :14 889 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

- **ACCEPTÉ et VOTE le BUDGET PRIMITIF 2026 du Centre Communal d'Action Sociale comme tel que présenté.**

10 / MISE EN PLACE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Monsieur ROUX Jérôme, adjoint à l'urbanisme, expose que prévu à l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme (CU), le droit de préemption urbain (DPU) simple permet à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement. Le DPU peut être institué, par délibération dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par ledit plan.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme étant approuvée le 4 décembre 2025, il est aujourd'hui proposé de délibérer pour instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U de ce PLU.

La mise en place du DPU permettra à la commune de disposer d'un outil opérationnel pour :

- accompagner la mise en œuvre de projets urbains ;
- favoriser le développement de l'habitat et des activités économiques ;
- permettre la réalisation d'équipements publics ;
- intervenir dans des opérations de renouvellement urbain ou de lutte contre l'habitat dégradé ;
- préserver et valoriser le patrimoine et les espaces naturels.

➤ Question de Madame Evelynne CHASTRUSSE, conseillère municipale d'opposition :

Concernant la mise en place du Droit de Préemption Urbain (DPU) faisant suite à l'approbation du PLU du 4 décembre 2025, pourquoi le périmètre proposé ne s'applique-t-il pas à l'intégralité du village mais uniquement aux zones « U » ?

Ne serait-il pas judicieux d'étendre ce périmètre à l'intégralité de la commune afin d'offrir à la collectivité la souplesse d'intervention nécessaire à l'accompagnement de projets d'intérêt général, tout en sécurisant le foncier communal face à des opportunités qui pourraient se présenter hors des zones urbanisées ?

Réponse de M. ROUX Jérôme, adjoint à l'urbanisme :

Le droit de préemption urbain, tel que défini dans l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, et comme son nom l'indique, peut être instauré par délibération du conseil municipal que dans les zones U et AU. Ainsi il est proposé de l'étendre à l'ensemble des zones U de la commune, la seule zone AU étant celle concernée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Ginesté.

Les zones Agricoles font l'objet d'un droit de préemption de la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), tandis que les zones N peuvent sous certaines conditions être préemptées par le Département aux titres des espaces naturels et forestiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De décider d'adapter, le périmètre du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones « U » délimité par le PLU approuvé le 4 décembre 2025.**
- **D'annexer la présente délibération audit PLU.**
- **De dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités prescrites par l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, lequel prévoit un affichage en mairie pendant un mois et une publication d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.**
- **De dire que l'entrée en vigueur de la présente délibération a pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.**

11 / CRÉATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose qu'afin de renforcer la concertation, la participation des habitants et la qualité du dialogue local, la commune souhaite mettre en place des commissions extra-municipales.

Ces instances ont vocation à associer, aux côtés des élus, des habitants, des représentants associatifs et des acteurs locaux, afin de favoriser la co-construction des actions municipales et la remontée d'informations de terrain.

Elles exerceront un rôle consultatif et ne se substitueront pas aux compétences du Conseil municipal, du Maire ou des services.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Commission « Fêtes et festivités »
- Commission « Information et communication »
- Commission « Vie associative et sport »
- Commission « Vie culturelle »

La composition et les modalités de fonctionnement de ces commissions seront fixées ultérieurement par le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE de créer les commissions extra-municipales précitées ;**
- **PRÉCISE que ces commissions ont un rôle consultatif ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à fixer leur composition et leurs modalités de fonctionnement, dans le respect des dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12 / INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire évoque le courrier adressé par le groupe d'opposition en date du 24 avril, comportant un ensemble de questions écrites.

Ce courrier a bien été reçu par la commune.

Il rappelle toutefois que, conformément au règlement intérieur du conseil municipal que nous avons adopté le 31 mars dernier, ces questions écrites n'ont pas vocation à être lues en séance, contrairement aux questions orales.

Elles seront donc traitées dans le cadre prévu, à savoir une réponse écrite apportée par l'administration.

Il précise également que le délai de réponse applicable est celui fixé par le règlement intérieur, soit un délai maximal de deux mois, et non de quinze jours comme cela est indiqué dans le courrier.

Les services municipaux apporteront donc une réponse complète et argumentée dans ce cadre.

La séance qui avait débuté à 18h45 est close à 19h50.

**Le secrétaire de séance,
Stéphane ARNOLD**

S.A.

